



Pour en savoir plus sur
COIFFURE Épargne,
contactez-nous vite au
0 821 231 123 ⁽¹⁾
ou sur notre site Internet,
www.coiffure-epargne.fr

SYMAPS (1) 0,12 € TTC/min depuis un poste fixe.

COIFFURE ÉPARGNE



DONNEZ DU VOLUME À VOTRE
ÉPARGNE ET FAITES DES
COUPES NETTES DANS VOS IMPÔTS



Les Institutions de la Coiffure font partie du groupe **ag2r**,
1^{er} groupe interprofessionnel de prévoyance et de retraite complémentaires des salariés et des retraités.



COIFFURE Épargne : enfin une offre créée spécifiquement pour les professionnels de la coiffure

Soucieux de rendre accessibles à **tous les professionnels de la coiffure** les avantages liés à l'épargne salariale, les représentants de votre profession ont mis en place, pour vous, COIFFURE Épargne.

En signant tous ensemble un accord de branche national le 18 décembre 2006, les partenaires sociaux ont ainsi **ouvert l'accès** aux **avantages de l'épargne salariale** à **tous les salons de coiffure** employant **au moins un salarié**. Véritable révolution, notamment pour les petits salons, avec COIFFURE Épargne, les chefs d'entreprise*, leurs conjoints collaborateurs ou associés et leurs salariés vont pouvoir se constituer une épargne solide, aidée par l'entreprise, tout en payant **moins d'impôts et de charges**.

Concrètement COIFFURE Épargne se présente sous la forme de deux plans spécifiques :

> **Le PEI** (Plan d'Épargne Interentreprises) : un plan disponible à 5 ans pour vous constituer une épargne pour tous vos projets.

Votre épargne investie sur le PEI COIFFURE Épargne est toutefois immédiatement disponible dans les 9 cas suivants : acquisition ou agrandissement de votre résidence principale, mariage ou PACS, naissance du 3ème enfant, cessation du contrat de travail, création ou reprise d'une entreprise, surendettement, divorce ou séparation avec enfant à charge, invalidité de l'épargnant, du conjoint ou de son partenaire (PACS), décès de l'épargnant, du conjoint ou de son partenaire (PACS).

> **Le PERCOI** (Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises) : un plan idéal pour préparer dès aujourd'hui votre retraite de demain.

Les sommes seront disponibles lors de votre départ en retraite, mais également dans les 5 cas de déblocage anticipé suivants : acquisition ou agrandissement de votre résidence principale, expiration des droits à l'assurance chômage, surendettement, invalidité de l'épargnant, du conjoint ou de son partenaire (PACS), décès de l'épargnant, du conjoint ou de son partenaire (PACS).

Pour vous accompagner, vos représentants ont sélectionné de véritables experts de l'épargne salariale :

- > La gestion administrative est confiée à **Inter Expansion** (IONIS)
- > La gestion financière est partagée entre **AGICAM** (AG2R) et Inter Expansion (IONIS)

*Dans les entreprises employant de 1 à 100 salariés.

Avec l'épargne salariale, tout le monde y gagne !

En adhérant au(x) PEI et/ou PERCOI de la coiffure, votre entreprise va opter pour **une formule d'abondement**. C'est une contribution financière de l'entreprise à l'effort d'épargne. En d'autres termes, à chaque fois que le bénéficiaire du PEI/PERCOI va effectuer un versement sur le plan, l'entreprise va lui accorder un revenu supplémentaire, exprimé en pourcentage (de 33 à 300%) de son versement et dans la limite d'un plafond annuel (8% du PASS⁽²⁾ pour le PEI et 16% du PASS⁽³⁾ pour le PERCOI).

Sources d'alimentation des PEI/PERCOI

Versements volontaires

- > Versements facultatifs sur le PEI
- > Limités à 25% de la rémunération annuelle brute⁽¹⁾

Abondement

- > Participation de l'entreprise à l'effort d'épargne en complément des versements volontaires
- > Limité à 300% des versements volontaires
- > Limité au plafond de 8% du PASS/an et par épargnant⁽²⁾

PEI

Blocage de l'épargne : 5 ans
Sauf 9 cas de déblocage anticipé

→ **Horizon Projet**

PERCOI

Blocage de l'épargne : jusqu'au départ en retraite
Sauf 5 cas de déblocage anticipé

→ **Horizon Retraite**

Versements volontaires

- > Versements facultatifs sur PERCOI
- > Limités à 25% de la rémunération

Abondement

- > Participation de l'entreprise à l'effort d'épargne en complément des versements volontaires
- > Limité au plafond de 16% du PASS/an et par épargnant⁽²⁾

(1) Ou du revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente pour les chefs d'entreprise. (2) PEI : maximum 8% du PASS, soit 2 575 € bruts de CSG / CRDS par an et par épargnant en 2007. (3) PERCOI : maximum 16% du PASS soit 5 149 € bruts de CSG / CRDS par an et par épargnant pour 2007.

2 AUTRES SOURCES D'ALIMENTATION POSSIBLES :

Le PEI et le PERCOI peuvent également, lorsque c'est prévu dans l'entreprise, accueillir les versements issus de :

> **la participation aux résultats de l'entreprise :**

Mécanisme destiné à permettre aux salariés de bénéficier d'une partie des bénéfices obtenus par l'entreprise.

Système obligatoire au-delà de 50 salariés, facultatif en dessous. Une formule légale permet de déterminer le minimum à verser aux salariés. Cette somme est répartie en fonction du salaire, du temps de présence ou d'une combinaison des deux critères. La répartition peut se faire également d'une manière uniforme.

La participation est disponible pour le salarié au terme d'une période de blocage de 5 ans.

> **L'intéressement :**

Mécanisme facultatif destiné à permettre aux salariés de bénéficier d'une partie des résultats obtenus par l'entreprise (gains de productivité, qualité...).

Mis en place par accord collectif entre l'employeur et les délégués syndicaux, il est destiné à l'ensemble des salariés. Au choix de chaque salarié, il peut être :

- Perçu immédiatement et déclaré dans les revenus imposables.
- Versé sur le PEI ou le PERCOI et exonéré d'impôt sur le revenu.

Pourquoi privilégier un abondement plutôt qu'une prime ou une rémunération perçue par un chef d'entreprise TNS ?

Mieux qu'une simple prime, l'abondement est :

- > pour le salarié : exonéré de charges sociales (hors CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu.
- > pour l'entreprise : exonéré de charges sociales et patronales et déductible du bénéfice imposable.

De plus le PEI/PERCOI offre :

- > des frais de gestion particulièrement bas et spécialement négociés pour vous par vos représentants.
- > une exonération des plus-values de l'épargne (hors CSG/CRDS et prélèvement social) sous réserve du respect de la durée de blocage ou en cas de déblocage anticipé.

Aucun placement individuel ne peut aujourd'hui en dire autant !

PRIME CLASSIQUE VERSÉE À UN SALARIÉ (1)	RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR UN CHEF D'ENTREPRISE TNS	VERSEMENT DANS UN PEI/PERCOI + ABONDEMENT À 300 % DES VERSEMENTS
POUR L'ENTREPRISE	POUR L'ENTREPRISE	POUR L'ENTREPRISE
Prime versée au salarié : ..1000 € Charges patronales (50%) :500 €	Rémunération perçue :1000 € Charges patronales.....0 €	Abondement :1000 € Charges patronales.....0 €
Coût total pour l'entreprise1500 €	Coût total pour l'entreprise1000 €	Coût total pour l'entreprise1000 €
POUR LE SALARIÉ	POUR LE TNS	POUR L'ÉPARGNANT (salarié ou TNS)
Prime brute :1000 € Charges sociales (20%) : - 200 € CSG + CRDS(2) :- 76 € Prime nette :724 € IRP(3) (tranche à 14%) :- 91 €	Rémunération brute :1 000 € Charges sociales (50%) : - 500 € CSG + CRDS(2) :- 76 € Rémunération nette :424 € IRP(3) (tranche à 14%) :- 53 €	Abondement reçu pour un versement volontaire de 334 € (334 x 300%) :1 000 € Charges sociales :0 € CSG + CRDS(2) :- 76 € Abondement net :924 € IRP(3) (tranche à 14 %) :0 €
Prime nette après impôts.....633 €	Rémunération nette après impôts.....371 €	Total abondement net.....924 €

(1) Salarié ou chef d'entreprise ayant un statut salarié. (2) 8 % de 97 % des sommes versées.

(3) Pour simplifier, nous n'avons pas tenu compte de la déductibilité de la CSG. Après abattement de 10 %.

L'Épargne Salariale, c'est simple et souple

> Vous et vos salariés pouvez alimenter votre PEI/PERCOI de façon régulière (prélèvement mensuel) ou exceptionnelle.

> En tant que chef d'entreprise, vous déterminez à l'adhésion le taux d'abondement de l'entreprise (entre 33% et 300% des versements des épargnants) et le plafond annuel par an et par épargnant. Et restez libre de modifier ces deux paramètres chaque mois...

> Chaque épargnant a accès à des modes de gestion et à un choix de supports financiers adaptés à son profil d'investisseur et à son horizon de placement.

Un choix de supports financiers adaptés à vos objectifs d'épargne

Dans le cadre de votre PEI/PERCOI, une gamme de 5 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) est à votre disposition. Ces 5 FCPE peuvent être choisis en gestion libre pour le PEI et dans le cadre de 2 modes de gestion (libre ou pilotée) pour le PERCOI :

GESTION LIBRE : PEI et/ou PERCOI

Vous choisissez librement vos supports d'investissement (FCPE) parmi les 5 proposés en fonction de votre profil d'investisseur et de votre horizon de placement. Vous pouvez à tout moment panacher entre plusieurs FCPE et modifier à tout instant l'affectation de votre épargne en réalisant des opérations d'arbitrage entre FCPE.

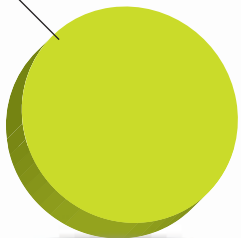
Ce type de gestion est recommandé aux épargnants déjà familiarisés avec les placements et sachant opter pour une allocation d'actifs conforme à leur profil. Il est également préconisé aux épargnants souhaitant sécuriser au maximum leur épargne en investissant à 100% sur un FCPE de type monétaire (Arial Monétaire ISR).

Un choix de supports financiers adaptés à votre profil d'investisseur et de votre horizon de placement :

	DURÉE DE PLACEMENT	NIVEAU DE RISQUE DE 1 À 7
Arial Monétaire ISR	Court terme (> à 3 mois)	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Arial Obligations	Moyen terme (> à 3 ans)	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Bellini	Long terme (5 ans)	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Rossini	Long terme (> à 5 ans)	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■
Peri-Ethique Solidaire	Long terme (> à 5 ans)	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Monétaire et obligations à taux monétaire

100%



FCPE Arial Monétaire ISR

Classification AMF : Monétaire Euro

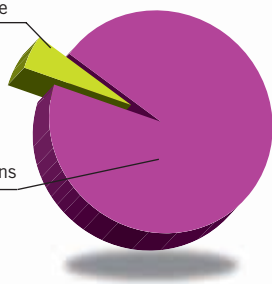
- > Orientation de gestion : le portefeuille est géré dans une optique de progression la plus régulière possible de la valeur de la part et de recherche d'un rendement voisin de celui du marché monétaire de la zone Euro (EONIA). Le fonds est investi à plus de 50% en titres du marché monétaire ainsi qu'en obligations à taux de référence monétaire. Ce FCPE a un mode de gestion socialement responsable. De ce fait, les valeurs entrant dans la composition du fonds font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères relatifs à leurs responsabilités sociales.
- > Objectif de performance : Réaliser une performance cumulée légèrement supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement (base 365 jours).

Monétaire

5%

Obligations

95%



FCPE Arial Obligations

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellées en Euro

- > Orientation de gestion : Le portefeuille est géré dans une optique de valorisation régulière de l'épargne tout au long des 5 ans, durée normale de placement. Des fluctuations d'amplitude limitées ne sont pas exclues, du fait des variations de taux d'intérêt. Le portefeuille est essentiellement investi en supports obligataires français et/ou étrangers privilégiant la qualité de l'émetteur.
- > Objectif de performance : Réaliser une performance proche de celle du marché obligataire de la zone Euro à 3-5 ans.

Monétaire

25%

Obligations

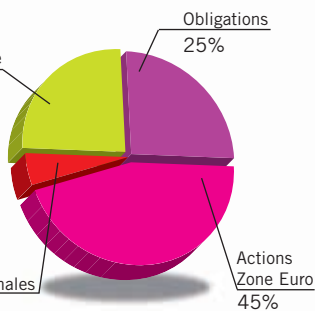
25%

Actions Internationales

5%

Actions Zone Euro

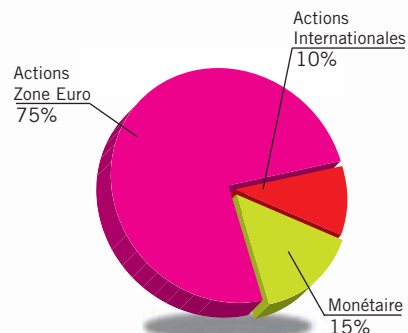
45%



FCPE Bellini

Classification AMF : Diversifié

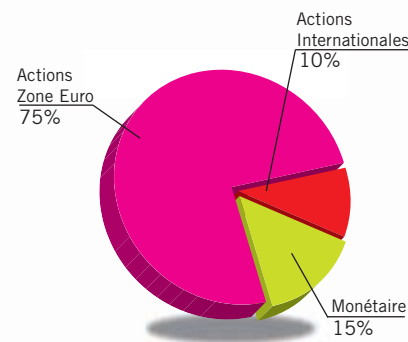
- > Orientation de gestion : Ce fonds, équilibré, a vocation à être investi en moyenne à 50 % en actions de la zone Euro et à 50 % en produits obligataires et monétaires.
- > Objectif de performance : recherche du meilleur équilibre rendement / risque actions. Indice de référence : 25 % EUROS MTS 5-7 ans (Obligations), 45 % DJ EUROSTOXX 50 PRICE XEU (Actions Zone Euro), 5 % MSCI WORLD EX EMU en Euros (Actions internationales), 25 % EONIA BASE 100 31/12/90 (Monétaire).



FCPE Rossini

Classification AMF : Actions de pays de la zone Euro

- > Orientation de gestion : Ce fonds a vocation à être investi en moyenne à 85 % en actions de la zone Euro.
- > Objectif de performance : recherche de la performance des marchés actions avec un risque très important de fluctuations. Indice de référence : 75 % DJ EUROSTOXX 50 PRICE XEU (Actions Zone Euro), 10 % MSCI WORLD EX EMU en Euro (Actions internationales), 15 % EONIA BASE 100 31/12/90 (Monétaire).



FCPE Péri Ethique Solidaire

Classification AMF : Actions de pays de la zone Euro

- > Orientation de gestion : Ce fonds a vocation à être investi en moyenne à 85 % en actions de la zone Euro. En outre, ce fonds souscrit 5 % de son actif en actions de la Société d'Investissement France Active qui intervient en renforçant les fonds propres d'entreprises d'insertion, d'établissements de travail adapté, de régies de quartier. À ce titre ce fonds est un fonds solidaire. Ce fonds répond également aux critères d'une gestion socialement responsable.
- > Objectif de performance : recherche de la performance des marchés actions avec un risque très important de fluctuations et aide aux entreprises solidaires. Indice de référence : 75 % DJ EUROSTOXX 50 PRICE XEU (Actions Zone Euro), 10 % MSCI WORLD EX EU en Euro (Actions internationales), 15 % EONIA BASE 100 31/12/90 (Monétaire).

La durée de placement doit être un point déterminant dans le choix des fonds.

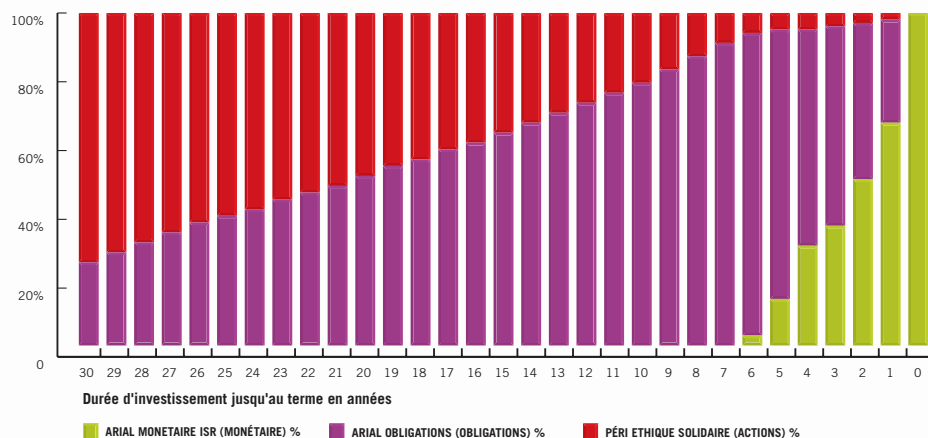
✓ GESTION PILOTÉE : PERCOI uniquement

Le mode de gestion pilotée a été conçu pour faciliter et optimiser vos choix d'investissement sur des périodes d'épargne longue. En choisissant ce mode de gestion, vous autorisez le teneur de compte à piloter à votre place la répartition de votre épargne entre les différents FCPE. Votre épargne bénéficie ainsi d'une allocation automatisée et optimisée des sommes entre les marchés monétaires (Arial monétaire ISR), obligataires (Arial obligations) et actions (Péri-Ethique Solidaire) en fonction de l'horizon de placement. Au sein de la gestion pilotée, vous pouvez opter, à votre convenance, pour :

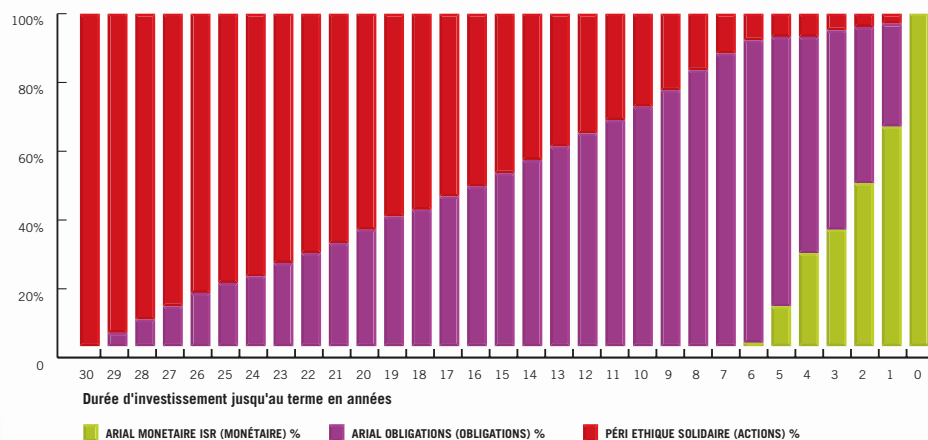
- ✓ UN PROFIL PRUDENT
- ✓ UN PROFIL DYNAMIQUE

Ces deux profils suivent bien entendu des grilles d'allocation différentes précisant année après année le pourcentage des 3 classes d'actifs (Monétaire, Obligataire et Actions) dans lesquelles sont investis vos versements et votre épargne déjà constituée en fonction de la durée restant à courir avant la date théorique de la retraite (60 ans). Chaque épargnant bénéficie ainsi, en fonction de son âge, d'une grille individualisée. Le fonctionnement de ces grilles vise à privilégier le marché le plus sécuritaire (Ariel Monétaire ISR) au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance de la retraite.

PROFIL PRUDENT



PROFIL DYNAMIQUE



Ces deux graphiques vous permettent de comprendre, en fonction du profil choisi et de votre âge, le comportement des deux grilles d'allocation d'actifs au fur et à mesure que se rapproche l'échéance de la retraite.

COIFFURE Épargne 10 bonnes raisons d'y adhérer !

- > Vous bénéficiez d'un **dispositif totalement adapté à votre profession** et spécialement négocié par des représentants de votre profession. Il est **accessible uniquement aux professionnels de la coiffure**.
- > Vous bénéficiez d'une **aide significative** de votre entreprise pour **vous constituer une épargne** : la prise en charge des **frais de tenue de compte** et **l'abondement**.
- > Vous bénéficiez d'un **cadre social et fiscal** particulièrement **avantageux**.
- > Vous bénéficiez d'un **outil exceptionnel de motivation** et de fidélisation **de vos salariés**.
- > Vous disposez d'un **placement d'entreprise** qui présente beaucoup plus d'avantages qu'un placement individuel.
- > Vous tirez profit de **l'expertise financière du groupe AG2R et d'Inter Expansion**, véritables experts dans la gestion des engagements financiers à long terme.
- > Vos **démarches** sont **simplifiées** pour une **mise en place rapide** de votre plan d'épargne.
- > Votre épargne peut faciliter la **reprise d'un nouveau salon** pour vous même ou pour l'un de vos salariés.
- > Vous profitez de **placements particulièrement performants** et pouvant répondre à tous les profils d'investisseur.
- > Votre épargne bénéficie d'une **tarification très avantageuse**, spécialement négociée par vos représentants.

COIFFURE ÉPARGNE Contactez vite votre conseiller au **0 821 231 123** ⁽¹⁾
www.coiffure-epargne.fr

(1) 0,12 € TTC/min depuis un poste fixe.

Un dispositif complet d'information dès votre adhésion

Pour votre entreprise :

- > Une **fiche d'information** des salariés sur l'offre d'épargne salariale à compléter et à afficher ou à remettre à vos salariés.
- > Un **welcome pack** comprenant :
 - un guide d'accueil de l'entreprise à votre attention,
 - des guides d'accueil des épargnants à remettre à vos salariés.
- > Un site Internet dédié et sécurisé.

Pour vos salariés :

- > Un guide d'accueil épargnant.
- > Une plateforme téléphonique à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- > Un audiotel accessible à tout moment.
- > Un site Internet d'accès sécurisé à votre compte.
- > Un serveur minitel pour toute information générale.

La sélection de véritables experts de l'épargne salariale



1^{er} groupe interprofessionnel français de protection sociale qui intervient dans les domaines de la retraite complémentaire, de la prévoyance, de la santé et de l'épargne. Il est votre interlocuteur privilégié pour la mise en place de COIFFURE Épargne au sein de votre salon. Il s'appuie sur les Institutions de la Coiffure, qui font partie du Groupe, pour prendre en compte au maximum les besoins et attentes spécifiques de votre profession. Il fait également intervenir les meilleurs spécialistes du Groupe en matière de gestion financière, via sa filiale de gestion de portefeuilles AGICAM.



INTER EXPANSION exerce deux missions, celle de société de gestion de portefeuilles et celle de teneur de registres au titre de l'activité d'épargne salariale. La fonction de teneur de comptes (TCCP) est remplie par la société Interfi. Inter Expansion et Interfi sont toutes deux filiales du groupe de protection sociale Ionis, qui intervient dans les domaines de la retraite, de la prévoyance et de l'épargne.

Comment adhérer à COIFFURE Épargne



Pour recevoir votre Kit d'adhésion complet et adhérer à **COIFFURE Épargne**, contactez dès aujourd'hui votre conseiller **COIFFURE Épargne** au **0821 231 123** ⁽¹⁾ ou rendez-vous sur notre site Internet **www.coiffure-epargne.fr**